

Règlement du concours de création du logo « **Semaine nationale de la santé mentale de la MRC Abitibi** »
Publié sur la page Facebook de la Corporation de développement communautaire d'Amos au
<https://www.facebook.com/CDCAmos>

1. Objectif du concours

Le présent concours a pour objectif la création et le choix d'un logo pour l'association « Semaine nationale de la santé mentale de la MRC Abitibi ». Un comité de travail de la Table de concertation en santé mentale et dépendance de la MRC Abitibi est formé chaque année pour y faire une ou des activités avec la collaboration de membres de la Table de concertation jeunesse et de la Table de concertation enfance-famille, toutes des chantiers du Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région.

2. Prix

1^{er} prix : valeur de 50 \$ (à déterminer)

Prix de participation : à déterminer

Si plus d'un logo est choisi, les gagnants recevront chacun la valeur du premier prix.

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les résidents de la MRC Abitibi, de tous les âges.

4. Modalités de participation

Les participants envoient leur proposition à l'adresse suivante agent@cdcamos.org

Date limite de réception : le 22 avril 2024.

Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales, et ne pas incorporer ni s'inspirer de créations ou d'images protégées existantes ou appartenant à des tiers.

5. Consignes de création

Lors de la création du logo, son concepteur doit s'inspirer des sujets suivants :

Prendre soin de sa santé mentale – Sensibilisation à la santé mentale

Si possible, la proposition peut, au-delà du symbole graphique, faire apparaître le terme « Semaine nationale de la santé mentale de la MRC Abitibi », sinon, il sera ajouté par le comité.

- Esthétique : - en couleur - pas compliqué et lisible en petit et grand format.
- Format numérique obligatoire : JPEG, PNG

6. Processus de sélection

Les propositions seront analysées par un jury composé des membres du comité de travail de la Semaine nationale de la santé mentale.

- Critères de sélection : sa pertinence et son originalité

Les gagnants seront contactés par courriel par la Corporation de développement communautaire d'Amos.

7. Droits de propriété intellectuelle

En participant à ce concours, le lauréat cède expressément au Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région tous les droits d'auteur. Le logo gagnant pourra éventuellement être affiné ou modifié en concertation avec son concepteur avant le lancement, tel que la combinaison de deux logos gagnants.

8. Consultation du règlement

Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site web de la Corporation de développement communautaire d'Amos au : <https://www.cdcamos.org/publications>